

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de neuf cent quatre-vingt-onze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers: Kingston, \$213,000; Saint-Vincent-de-Paul, \$203,100; Dorchester, \$108,800; Manitoba, \$94,800; Colombie-Britannique, \$135,500; Alberta, \$99,300; Saskatchewan, \$101,000; en général, \$36,100, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent trente dollars et vingt-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: gratifications—gratification sur mise à la retraite à M. Henry Marris, gardien en chef, salle d'armes d'Hamilton, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense—service des cadets: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent quarante et un dollars et quarante-deux cents soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense—gratifications: crédit supplémentaire pour pension à M. Ronald Morrison, du 1er novembre 1914 au 31 mars 1918, à \$330 par année, moins \$500 votés dans une loi des subsides antérieure, \$618.40; pension à M. Walter Petipas, du 2 juin 1916 au 31 mars 1918, à \$515.90 par année, \$943.46; gratification à la famille de feu J. M. Lanos, ci-devant professeur de français au Collège militaire royal, \$3,307.50; gratification à M. Robert Cochran, ancien gardien, champ de tir de Sainte-Marie, \$672.06, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent treize mille quatre cent seize dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat: appointements et dépenses casuelles, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre-vingt-trois dollars et trente-deux cents soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère de la Milice et de la Défense: appointements du comptable en chef à \$3,500 par année à compter du 1er février 1918, \$116.66; position de commis dans la première division, subdivision A, à compter du 1er février 1918, \$466.66; promotion de deux commis à la seconde division, subdivision B, à \$1,250 chacun, \$2,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent cinquante-sept mille cinq cent trente-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Chambre des Communes: traitement de l'Orateur suppléant, \$2,000; appointements, \$197,250; dépenses des comités, commis surnuméraires, etc., \$62,350; dépenses casuelles, \$57,550; publication des Débats, \$60,000; prévisions du sergent d'armes, \$75,812.50, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Bibliothèque du Parlement: appointements, \$35,200; livres pour la bibliothèque générale, y compris frais de reliure, \$18,000; ouvrage sur l'histoire de l'Amérique, \$1,000; dépense casuelle, \$12,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législature—en général: impressions, papier à imprimer et reliure, \$300,000; impressions, reliure et distribution des lois, \$16,000; dépense casuelle se rattachant aux listes des votants, \$17,000; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en Chancellerie, y compris l'emploi de commis temporaires, \$5,000; listes des votants provinciales, \$15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour l'administration et la mise en vigueur des dispositions de la Loi concernant l'*Instruction agricole*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.